

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION  
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	38
Présents :	26
Votants :	33

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BEILLON, - Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE**

**Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY**

**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Guy DAVID**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°148-2022 – MOBILITE – CREATION DU COMITE DE PARTENAIRES DE LA MOBILITE  
D'ARC SUD BRETAGNE**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique expose que la loi d'orientation des mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 a introduit, aux termes de son article 15, la création d'un Comité de Partenaires par les Autorités Organisatrices de la Mobilités (AOM).

La loi prévoit que :

- Ce comité associe *a minima* des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort ;
- Les autorités organisatrices de la mobilité consultent le Comité de Partenaires :
  - o Au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
  - o Avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité (taxe versement mobilité) et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1.

Sous réserve d'associer *a minima* des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort, toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice pour associer d'autres partenaires, la loi étant silencieuse sur le nombre total de représentants.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité de Partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne comme suit :

- En qualité de représentants des collectivités
  - o Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
  - o Le Vice-président à la Transition écologique. Celui-ci pourra en sus remplacer le Président en son absence
  - o Le Vice-président aux Finances
  - o La Vice-présidente à l'Enfance-Jeunesse
  - o Le Vice-président au Développement économique
  - o La Vice-présidente aux Solidarités
  - o Un représentant de la Région Bretagne
  - o Un représentant du Conseil Départemental du Morbihan
  - o Un représentant des services de l'Etat
  
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants
  - o Un représentant de l'Association Que Choisir
  - o Un représentant CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie)
  - o Un représentant Vélo Motif
  - o Un représentant de Familles Rurales du Morbihan
  - o Un représentant des Paralysés de France
  - o Un représentant des bailleurs sociaux désigné par l'Association Régionale de l'Habitat Social
  - o Trois habitants qui ont répondu favorablement à l'appel à candidature, qui s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022
  
- En qualité de représentants des employeurs
  - o Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
  - o Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
  - o Sept représentants des plus gros employeurs privés et publics du territoire
  
- En qualité de représentant de la société civile
  - o Un représentant du Conseil de Développement

Le Comité de Partenaires de la mobilité d'Arc Sud Bretagne est présidé par le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

Le Comité de Partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Cet avis devra être mentionné dans les délibérations prises par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dans le cadre de la compétence mobilité concernant les sujets traités par ce Comité.

Le Président peut également inviter au Comité des acteurs extérieurs, en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas de droit de vote.

Pour chaque structure membre du Comité, un seul représentant pourra physiquement participer aux réunions du Comité.

Afin de rendre son avis, le Comité délibère valablement sous condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité de Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité de partenaires de la mobilité de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, conformément à l'article 15 de la loi d'orientation des mobilités (LOM), telles que précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 16/12/2022

Le Président,

